

Comment Anticiper et Agir face aux risques majeurs

*Inondation · Feu de Forêt · Incendie · Tempête · Canicule · Sismique · Sanitaires
Mouvement de Terrains · Transport de matières dangereuses · Industriel · Radon
· Minier · Terrorisme*



D.I.C.R.I.M de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Document d'Information Communal des Risques Majeurs

Siège : 1 Rue de l'Etang Vern d'Anjou 49220 Erdre-en-Anjou

Tél : 02 41 61 41 02 ou par mail : secretariat@erdre-en-anjou.fr

Conçu en collaboration avec le BRGM / ETAT / SDIS / GENDARMERIE
Version 1 - Edition 2025/06



SOMMAIRE

- ÉDITO page 3



INONDATION
pages 4 à 7



FEU DE FORÊT
pages 8 - 9



INCENDIE
pages 10 à 13



CANICULE
pages 14 - 15



SANITAIRES
pages 16 - 17



TEMPÊTE
pages 18 - 19



SISMIQUE
pages 20 - 21



RADON
pages 22 - 23



**MOUVEMENT DE
TERRAIN**
pages 24 - 25



MINIER
pages 26 - 27



INDUSTRIEL
pages 28 - 29



**TRANSPORT DE MATIÈRES
DANGEREUSES**
pages 30 - 31



**RISQUE
TERRORISTE**
pages 32 - 33

Conseils et recommandations page 34

- Que faire en cas d'évacuation ?
pages 35 - 36
- Les points de rassemblement
page 37
- Les lieux d'accueil *page 38*
- Kit d'évacuation *pages 39 - 40*
- Que faire si mon habitation est endommagée
pages 41 - 42
- Les personnes à contacter *page 43*
- Plans des lieux d'accueil / de refuge des
Communes *pages 44 à 47*
- Où peut-on s'informer ? *page 48*

ÉDITO

Chers habitants et habitantes d'Erdre-en-Anjou,

L'histoire de la commune d'Erdre-en-Anjou est intimement lié à son passé minier et agricole et plus récemment, au développement de l'industrie.

Cette richesse porte une part de risques, notamment en matière d'inondation, de développement d'activités économiques, de réseaux et infrastructures routières.

Vivre sur une commune verdoyante, dynamique et en constante évolution, comporte des risques surtout à l'heure du dérèglement climatique.

L'expérience récente d'une inondation en octobre 2024, nous rappelle chaque jour l'importance de connaître le risque, de l'anticiper et le gérer.

C'est l'objet de ce document, qui est un outil à votre service vous permettant de lister les risques, les appréhender, les comprendre et vous aider, si ces derniers apparaissent.

Il est important que vous preniez connaissance de ce document qui vous donne les consignes à suivre en cas d'alerte.

Faites le lire, partagez le !

Les élus, les services de la commune, les services de l'Etat et les services de secours assureront votre protection.

Se préparer à la survenance d'un risque est important !

Bien à vous,

Yamina RIOU,
Maire,



LE RISQUE

INONDATION

La commune d'Erdre-en-Anjou est concernée par le risque inondation puisqu'elle est la source de plusieurs rivières ou ruisseaux. Elle est traversée par certains cours d'eau :

L'Erdre est une rivière du bassin de la Loire qui prend sa source à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, tout comme le Brionneau qui est une rivière du bassin-versant de la Maine.

« La Forêt Humide et secrète » située à Vern d'Anjou est, elle, traversée par l'Homnée.

La Thiberge est un ruisseau qui prend sa source dans la forêt de Longuenée, située sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve.

Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

LES MESURES PREVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr ou apic.meteofrance.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de Prévision des Crues (SPC)
- Si la commune est concernée, le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les dispositions définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : sont recensées les zones inondables et les interdictions de construction selon la localisation des parcelles. Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SECURITE



SI L'ALERTE DONNÉE EST ORANGE



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...



SI L'ALERTE DONNÉE EST ROUGE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau



SI L'ORDRE D'EVACUER EST DONNÉ



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours



LE RISQUE INONDATION

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'EVACUATION ?

Les dispositifs de gestion de crise sont dressés au cas par cas par la Mairie à travers le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou des consignes ponctuelles. Elle est responsable de l'alerte de la population.

A ce titre, la commune peut notamment mettre en place des lieux de rassemblement ou des dispositifs de ravitaillement d'eau ou de nourriture.

Ces lieux sont indiqués par ce panneau



En cas d'évacuation:

⇒ Je m'éloigne de la source du danger

Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter.

(ex: traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

⇒ Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement cartographiés à la fin de ce document. Les personnes sur place vous diront dans quel lieu d'accueil vous pourrez vous rendre.

LIEUX D'ÉVACUATION

La Commune informera les habitants des lieux d'accueil possibles lorsqu'ils se rendront sur les lieux de rassemblement cités à la fin de ce document.

Les Zones d'accueil sont bien spécifiées dans le Plan Communal de Sauvegarde réalisé par la Commune et font l'objet de consignes particulières

ACTIONS À RÉALISER

avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'urgence
- Je rejoins le lieu de rassemblement ou le lieu d'accueil le plus proche de mon domicile



Les animaux j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour, la laisse, le collier, la muselière et ce qu'il faut pour le nourrir (les animaux doivent être pucés ou tatoués)

Comment suis-je alerté ?

- ✓ Commencez par vérifier votre téléphone mobile, un sms d'alerte est toujours envoyé en cas d'alerte Orange ou Rouge par les assureurs ou bien la préfecture ou encore la Mairie.



La commune se mobilise pour alerter la population :

- par des **panneaux et écrans d'information** dans les quartiers
- En communiquant sur le **site internet** de la Commune ou bien sur la **page Facebook** d'Erdré-en-Anjou et par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).
- Egalement Sur la **plateforme CEDRALIS** : la commune peut s'en servir pour diffuser une alerte et partager une information.

Concernant les inondations vous pouvez vous rendre sur le site **VIGICRUE** ou bien **APIC** qui sont des sites exploités par Météo France.

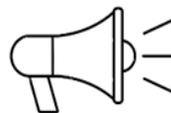


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Ministère
de l'Intérieur

FRAlert

Des alertes individuelles sont réalisées suivant différents moments de la montée des eaux. Un sms est envoyé aux habitants parfois par les assureurs ou bien par la préfecture. Veuillez bien à garder vos téléphones à proximité! Un site internet a été créé par la préfecture **FR – ALERT** qui permet de diffuser des sms d'alerte sur tous les téléphones portables qui se trouvent dans le secteur. Une alerte sonore retentira sur vos téléphones et un message d'alerte s'affichera en rouge.

Vous pouvez vous rendre sur le site internet <https://fr-alert.gouv.fr/> pour vous documenter.



Une **sirène d'alarme** se situant à la Mairie de Vern d'Anjou peut être déclenchée si le Maire ou la préfecture ou la commune le décide pour préparer une évacuation préventive, ordonnée par la préfecture. (**SAIP : système d'alerte et d'information des populations**)

Comment les personnes vulnérables sont-elles alertées ?

Une liste des personnes fragiles, vulnérables, en situation de handicap ou nécessitant une assistance particulière est dressée afin que la commune puisse se rendre à leur domicile ou dans leur EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) pour les informer du risque et veiller à ce qu'elles soient en sécurité. Pensez à vous rendre au préalable en Mairie ou au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) afin de vous inscrire sur cette liste.



On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

LE RISQUE

FEU DE FORÊT

Sur la commune d'Erdren-Anjou, le risque naturel « Feu de Forêt » est probablement le plus important sur la commune déléguée de Brain sur Longuenée où se situe la Forêt Domaniale de Longuenée.

Le risque Incendie:

L'ensemble de la population est concerné par le risque Incendie. Un feu peut se déclencher dans n'importe quel bâtiment. Les raisons peuvent être de différentes origines.

N'hésitez pas à consulter la page suivante pour connaître les précautions à prendre pour éviter ce risque et surtout comment y faire face s'il se présente.

LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.pompiers.fr

- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, ...).
- Le brûlage à l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

En forêt



Ne pas allumer de feu ou de barbecue



Ne pas jeter de cigarettes



Laisser les routes forestières accessibles pour les secours



Camper uniquement dans les lieux autorisés

Habitation en zone boisée



Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi



Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)



Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

PENDANT



Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112



S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu



Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

Habitation en zone boisée



Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger



Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation



Placer des linges mouillés en bas des portes



Le risque

INCENDIE

Le risque Incendie peut toucher tout le monde !

Pour éviter d'être impacté par ce risque ou savoir comment y faire face, il est important de connaître les précautions à prendre !

Avant / Pendant / Après .

Ce document vous permettra de vous y préparer et de savoir comment réagir.

Retenez cette expression : « Là où il y a de la fumée, il ne faut pas aller »

Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes car elles sont chaudes et toxiques, et provoquent des asphyxies.

En fonction de ce qui brûle, vous pouvez perdre connaissance en deux inspirations de fumées toxiques .

LES BONNES PRATIQUES (avant l'incendie)

COMMENT ÉVITER UN INCENDIE CHEZ SOI ?

Les bons gestes pour limiter les risques pour toute la famille.



Ne fumez pas au lit.



Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise, évitez les multiprises.



Soyez vigilants lors de l'usage d'appareils électriques chauffants.



Ne rechargez pas votre téléphone/smartphone ou tablette sur un support inflammable (lit, canapé, moquette...).



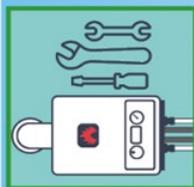
N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour allumer les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée.



Ne laissez pas les enfants jouer avec le feu.



Faites entretenir la cheminée et les conduits au minimum une fois par an.



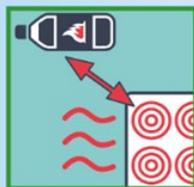
Faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité.



Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants.



Si possible, avez un extincteur à votre domicile et faites-le vérifier chaque année.



Éloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...).



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

LES BONNES PRATIQUES (pendant l'incendie)

- Appelez les pompiers en composant **le 18 ou le 112**
- Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir ou un tissu (torchon, vêtement...) devant le nez et baissez-vous, l'air frais se trouve près du sol.

Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- Evacuez les lieux
- Fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre logement, cela retardera la propagation du feu et des fumées
- Sortez par l'issue la plus proche

Si l'incendie se déclare dans une autre pièce, un autre logement ou dans les parties communes d'un immeuble :

- Restez chez vous, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux.
- Fermez la porte de votre logement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide
- Manifestez-vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux.
- Ne cherchez pas à évacuer à tout prix : **évitez les fumées.**

Bien vous préparer !

- Evitez d'encombrer les escaliers et les portes
- Si votre porte est verrouillée, laissez toujours les clés à proximité pour pouvoir sortir facilement
- Définissez un plan d'évacuation avec l'ensemble des membres de votre foyer
- Déterminez avec eux un point de rencontre à l'extérieur de votre habitation
- Réalisez des exercices d'évacuation avec vos enfants pour les sensibiliser dès le plus jeune âge

ATTENTION !!

L'installation d'au moins un détecteur de fumée est obligatoire dans chaque logement depuis mars 2015



LES BONNES PRATIQUES (après l'incendie)

Etape 1:

Attendez l'autorisation des services de secours pour pouvoir réintégrer votre logement

Etape 2:

Faites l'inventaire de vos dommages. Faites la liste des dégâts et essayez de rassembler tous les documents vous permettant de justifier de la valeur des objets endommagés (facture, tickets...)

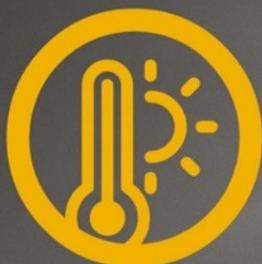
Etape 3 : Contactez votre Assureur dans les 5 jours ouvrés pour effectuer la déclaration de sinistre. Il vous sera demandé un certain nombre de documents.

Etape 4 : Recevez l'expert mandaté par votre assurance. Cette étape n'est pas systématique, mais s'il s'agit d'un incendie important, cet expert viendra rapidement pour constater le sinistre et ainsi selon son rapport, une indemnisation pourra vous être attribuée.

Etape 5 : Après votre déclaration et la visite de l'expert, vous pouvez commencer à **nettoyer votre habitation**. Prenez vos précautions pour cela : portez des bottes, des lunettes de protection et des gants pour éviter les substances toxiques liées aux résidus de fumée et de combustion. Certains objets devront sûrement être nettoyés plusieurs fois.

Etape 6 : Réalisez vos travaux de réparation.

En fonction des dégâts mobiliers et immobiliers subis, des travaux plus ou moins importants sont à prévoir. Renseignez vous auprès de votre assureur, il peut mettre à disposition une liste de professionnels pour les réaliser ou prendre en charge les frais concernant ces travaux



La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

LE RISQUE

CANICULE

Depuis quelques années, le pays fait face à des épisodes de plus en plus caniculaires.

La commune d'Erdre-en-Anjou peut évidemment en faire partie.

Veillez à bien vous informer sur les risques et les consignes de sécurité.

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

Si vous ou un de vos proches faites partie des personnes vulnérables, il est important de se déclarer en Mairie ou auprès du CCAS !

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraîchir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LES RISQUES

SANITAIRES

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LE RISQUE

TEMPÊTE

La commune peut être confrontée à des risques météorologiques, tels que des épisodes de tempête, de vents violents, des tornades, de fortes pluies ou grêle.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE

SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

L'ensemble du territoire de la commune d'Erdre-en-Anjou est situé en zone de sismicité faible

Les séismes les plus importants potentiellement ressentis se centrent sur la commune déléguée de Vern d'Anjou où des séismes ont été recensés dès 1497 et jusqu'en 1965.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

LE RISQUE RADON

La commune d'Erdre-en-Anjou est classée dans la catégorie 3 vis-à-vis du risque Radon.

Des mesures de la qualité de l'air ont été mises en place, notamment dans les écoles et les bâtiments communaux afin de surveiller l'air que nous respirons.

Pour limiter au maximum ce risque, nous vous invitons à suivre nos recommandations citées ci-après.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérogène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

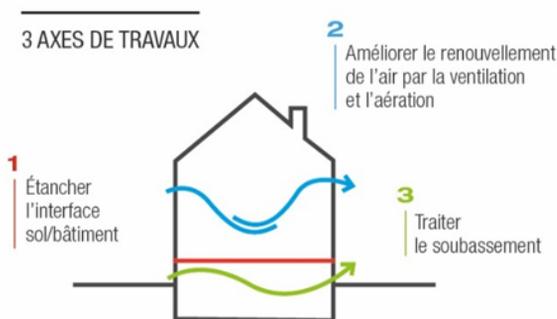
Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune d'Erdre-en-Anjou est concernée par des niveaux d'aléa faible et moyen, des études du BRGM ont montré que l'ensemble du département du Maine-et-Loire est concerné par ce risque susceptible d'affecter les constructions. Notamment sur le sites des Ardoisières situé à La Pouèze.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informez les autorités



LE RISQUE MINIER

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, glissements de pentes, etc.

Le **risque minier** est lié à l'évolution des cavités laissées à l'abandon et sans entretien après l'exploitation de mines, ce qui peut induire des désordres en surface pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Sur la commune d'Erdre-en-Anjou, la commune déléguée de La Poueze est concernée par le risque minier.

LES RISQUES

Les effets des anciennes mines peuvent se faire ressentir sur les bâtiments ou les infrastructures, **de la fissure à la ruine des ouvrages**, en passant par des dégâts relativement importants.

Certains phénomènes très rapides sont susceptibles de menacer la vie des personnes vivant dans le secteur concerné.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Le **code minier** impose une mise en sécurité des cavités après la fin de l'exploitation. Il englobe l'extraction de houille, lignite, fer, étain, plomb, argent, or, uranium et autres combustibles fossiles. En revanche, il n'inclut pas un gisement d'ardoise, même en souterrain, qui est classé dans le domaine des carrières (ex. le tuffeau).
- Le **Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)** intervient dans le cadre de la recherche, l'expertise et l'étude des phénomènes liés aux activités extractives.
- Les activités d'analyse et de cartographie des secteurs miniers sont assurées par le groupement **Geoderis** (groupement BRGM et Ineris).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde



Clôturer les terrains effondrés et signaler le danger



Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux à risque

PENDANT UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



Mettre en place un périmètre de sécurité dès les 1^{ers} signes d'un effondrement



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas

APRES UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



Évaluer les dégâts et les dangers



Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement



Informers les autorités



Se mettre à la disposition des secours

Un risque industriel est un événement accidentel survenant sur un site industriel. Deux grandes branches sont concernées : l'industrie chimique et l'industrie pétrochimique.



LE RISQUE

INDUSTRIEL

Du fait de la présence d'entreprises industrielles sur son territoire, la commune d'Erdre-en-Anjou est potentiellement concernée par le risque industriel.

LES RISQUES

Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- Effets thermiques (incendie)
- Effets mécaniques (explosion)
- Effets toxiques (fuite)

Prévenir le risque industriel c'est veiller à la sécurité des personnes travaillant sur site, celles qui vivent à proximité ou qui la traversent.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est une **Installation classée pour la protection de l'environnement** (ICPE). Il peut s'agir d'une usine ou d'une installation Seveso par exemple.
- La prévention des risques passe par :
 - Un renforcement de la sécurité dans les sites.
 - Une étude d'impact et de dangers au sein des installations pour réduire les nuisances et identifier les accidents pouvant survenir.
 - La maîtrise de l'urbanisation grâce au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
 - L'information de la population par le biais de la Commission de suivi des sites Seveso AS (avec servitude : seuil haut).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et évaluer sa vulnérabilité quant au risque (nature de l'activité, distance par rapport à l'établissement)



Bien connaître le signal d'alerte par les sirènes (évacuation ou confinement)

PENDANT



Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations



Ecouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre



Ne pas fumer, pas de flammes ni d'étincelles



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses.

Une canalisation (gaz) est présente sur les communes déléguées de Brain-sur-Longuenée et Vern d'Anjou.

Le risque est diffus sur l'ensemble du territoire communal.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations



Le Risque

TERRORISTE

Qu'est-ce que c'est?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le Plan VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties :

- ❖ un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>);
- ❖ un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Niveaux	Descriptif
VIGIPIRATE	Le niveau vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et de mise en œuvre de 100 mesures toujours actives
SECURITÉ RENFORCÉE RISQUE D'ATTENTAT	Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Menace élevée voire très élevée. Des mesures particulières supplémentaires peuvent être adoptées en complément des mesures permanentes de sécurité.
URGENCE ATTENTAT	Le niveau urgence attentat : il est mis en place à la suite d'un attentat ou si un groupe de terroriste va entrer en action; Niveau a durée limitée le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens et de diffuser des informations pour protéger les citoyens dans une situation de crise.

1. S'ÉCHAPPER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI !

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardez-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraitez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE ENSEMBLE

NOS CONSEILS ET NOS RECOMMANDATIONS

Pour vous informer des différents risques présents sur votre commune vous pouvez consulter les plates-formes d'alerte suivantes :

- www.vigicrues.gouv.fr
- apic.meteofrance.fr

Vous pouvez également télécharger l'application **Fr-Alert** sur votre smartphone, ce qui vous permettra d'être alerté en direct. C'est un portail qui permet de diffuser des alertes sur plusieurs canaux (téléphone mobiles, réseaux sociaux/site internet, TV/radio, satellite...)

C'est une plate-forme développée par la préfecture de Maine-et-Loire.

✓ COMMENT GÉRER AU MIEUX CES RISQUES

✓ GUIDE DES BONNES PRATIQUES

- Annexe 1 : Que faire en cas d'évacuation?
- Annexe 2 : Les Points de Rassemblement
- Annexe 3 : Les Lieux d'évacuation
- Annexe 4 : Constituer un Kit d'évacuation
- Annexe 5 : Que faire si mon habitation est endommagée ?
- Annexe 6 : Les personnes à contacter
- Annexe 7 : Plan de Vern d'Anjou
- Annexe 8 : Plan de La Pouëze
- Annexe 9 : Plan de Gené
- Annexe 10 : Plan de Brain-sur-Longuenée

QUE FAIRE EN CAS D'EVACUATION ?

La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Elle communique avec les services de l'Etat pour alerter la population.

La commune peut aussi mettre en place un dispositif de soutien des populations par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.



En cas de risques majeurs,
La commune se mobilise pour alerter la population : par des panneaux et écrans d'information dans les quartiers, sur le site internet de la Commune, sur les réseaux sociaux ou, via l'application mobile Intramuros et par les médias locaux (journaux, radio).

De plus, des **alertes individuelles** sont réalisées suivant la cote de crue et le type.

Des sms sont envoyés sur les téléphones mobiles avec les alertes, Soyez vigilAnt ! Un site internet A été créé par la préfecture **FR – ALERT** qui permet de diffuser des sms d'alerte sur tous les téléphones portables qui se trouvent dans le secteur. Une alerte sonore retentira sur votre téléphone et message d'alerte s'affichera en rouge.

Vous pouvez vous rendre sur le site internet

<https://fr-alert.gouv.fr/>

La préfecture ordonne **l'évacuation préventive**, avant une rupture ou une débordement des eaux.

Vous serez informé par le déclenchement de la **sirène d'alerte** du Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP). Cette sirène permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

LIEUX D'ÉVACUATION

Les différents lieux de refuge sont communiqués par la commune en fonction des effectifs et des secteurs d'habitation.

Vous trouverez **pages 42, 43, 44 et 45** de ce document des cartes de vos communes où sont fléchés les lieux de refuge selon la commune déléguée où vous résidez.



ACTIONS À RÉALISER AVANT DE QUITTER MON DOMICILE



- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

SUIVRE LES DIRECTIVES DES SECOURS



Les animaux j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs
- Si je peux les emmener avec moi, je prépare leur **kit d'évacuation** composé du carnet de santé à jour, de la laisse, du collier, de la muselière et ce qu'il faut pour le nourrir (les animaux doivent être pucés ou tatoués)



LES POINTS DE RASSEMBLEMENTS

Des Points de rassemblements qui seront indiqués par des panneaux comme représenté ci-dessus sont actuellement en train d'être étudiés et seront portés à connaissance de l'ensemble des habitants de la commune d'Erdre-en-Anjou lorsque ces lieux seront créés et dédiés.

En attendant, si un des risques énumérés dans ce DI-CRIM survient, nous vous invitons à vous référer à ce document et consulter les pages 44 à 47.

Des lieux de refuges sont indiqués sur plan selon la commune de résidence.

Vous pourrez vous y rendre si le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire.

LES DIFFERENTS LIEUX DE REFUGE

- ❖ Si l'un des risques majeurs présentés dans ce document se présente à vous, et si la commune déclenche l'Alerte, sachez que lors de la réalisation de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune a déterminé des lieux de refuge pour les habitants de chaque commune déléguée.

Ces lieux sont des endroits où vous serez en sécurité, ou vous pourrez vous réchauffer, vous restaurer et vous réunir.

Nous vous invitons à consulter les pages 44 – 45 – 46 et 47 où se trouvent les plans de votre commune avec le lieu de refuge fléché.

- La Pouëze : Salle de la Villenièrre
- Vern d'Anjou : Salle du Far
- Gené : Salle communale Jean-Pierre FERRE
- Brain-sur-Longuenée : Salle communale

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique.
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

TUTOS RISQUES EN LIGNE

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur :

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boîtes
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

QUE FAIRE SI

MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.



2

Une fois la publication au **Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

Date de souscription



CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.



Les personnes à Contacter

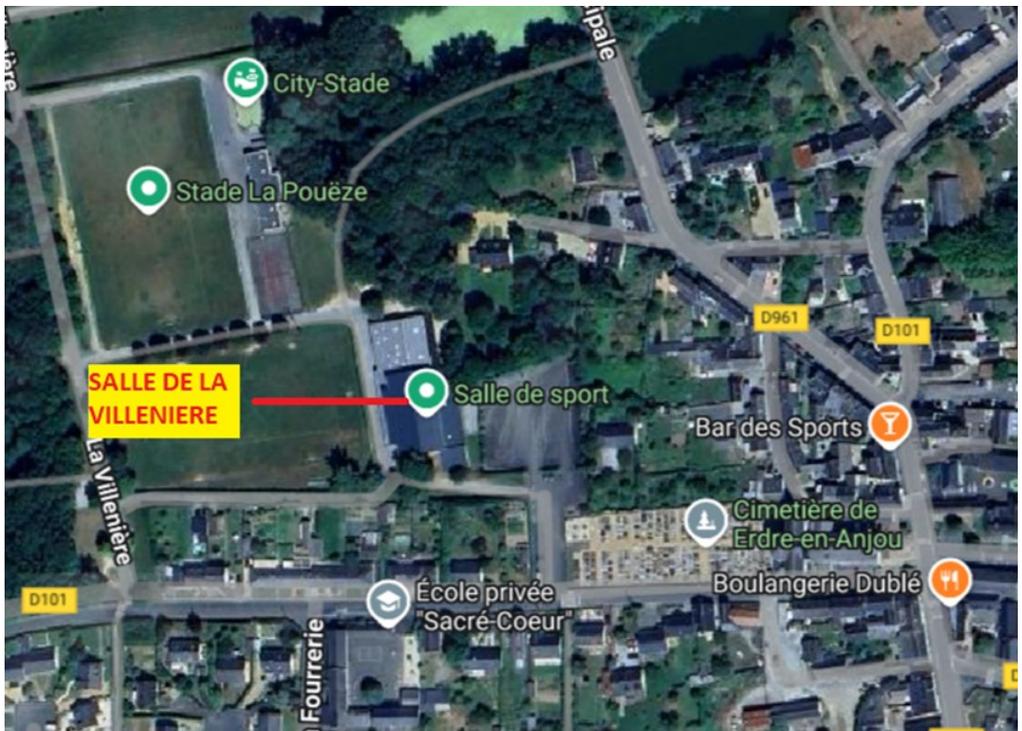
- Contactez le **112 ou 114** (pour les personnes sourdes et malentendantes) pour avoir les Services de Secours, les Pompiers vous répondront directement et vous guideront
- Contactez le **02 41 61 41 02** pour avoir l'accueil de la **Mairie de Vern d'Anjou** (horaires d'ouverture)
- Contactez le **02 41 95 21 00** pour avoir l'accueil de la **Mairie de Brain-sur-Longuenée** (horaires d'ouverture)
- Contactez le **02 41 61 46 20** pour avoir l'accueil de la **Mairie de Gené** (horaires d'ouverture)
- Contactez le **02 41 24 96 72** pour avoir l'accueil de la **Mairie de La Pouëze** (horaires d'ouverture)
- Contactez le **06 84 80 84 21** pour avoir l'astreinte d'urgence de la commune (*hors horaires d'ouverture des Mairies et uniquement pour les urgences*)

Plan lieu de refuge Vern d'Anjou



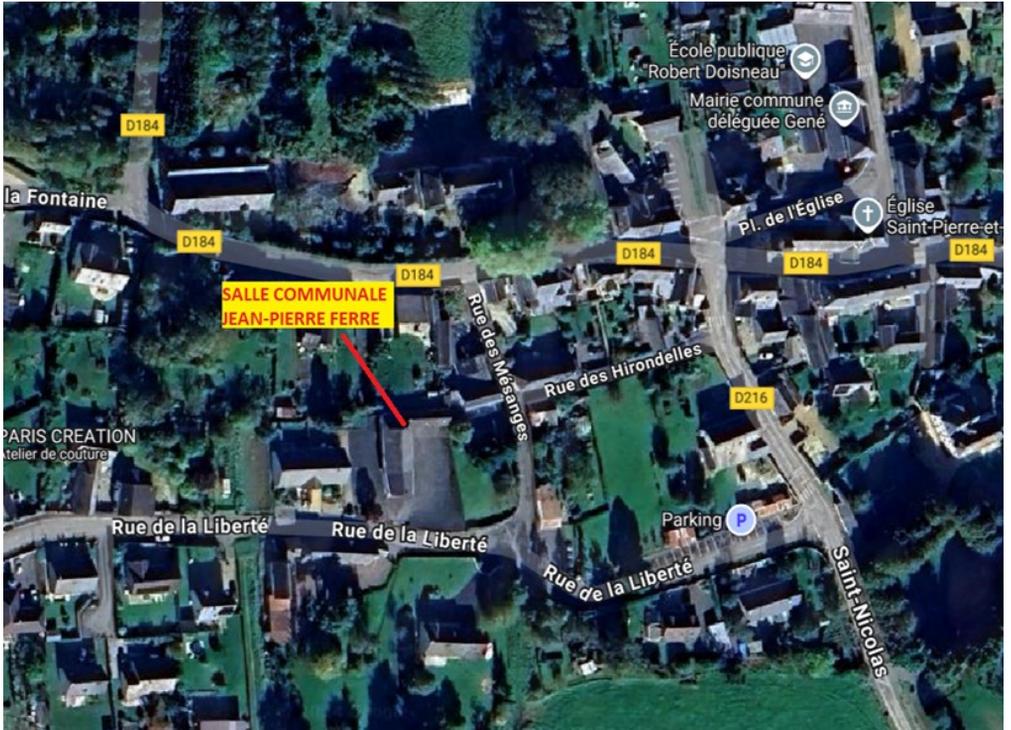
- Si vous résidez sur la commune déléguée de Vern d'Anjou, le lieu de refuge dédié en cas de risques majeurs sera **La Salle du FAR**, située près du complexe sportif Roger Gillier et de la piscine municipale Les Dauphins. (Allée des sports). Elle possède une grande capacité d'accueil. Vous pourrez vous y rendre si un risque majeur se présente sur votre commune et si vous recevez l'alerte de la Mairie.

Plan lieu de refuge la Pouëze



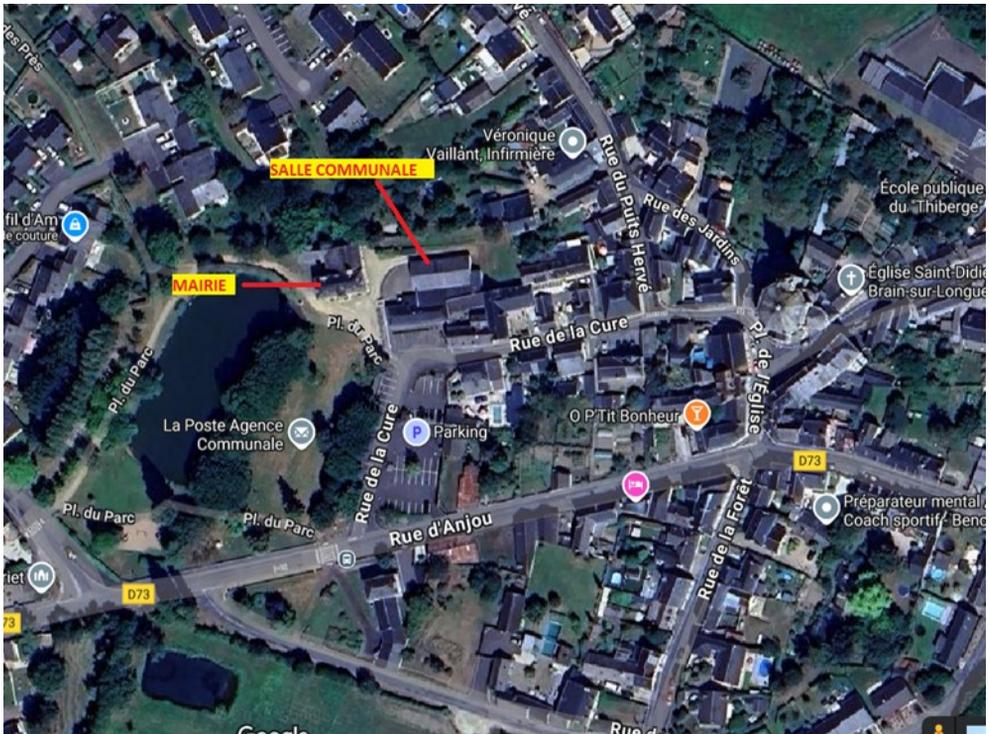
- Si vous résidez sur la commune déléguée de La Pouëze, le lieu de refuge dédié en cas de risques majeurs sera **Les Salles de la Villenièr**, situées aux abords du cimetière et du stade (rue du Parc). Elles possèdent une grande capacité d'accueil. Vous pourrez vous y rendre si un risque majeur se présente sur votre commune et si vous recevez l'alerte de la Mairie.

Plan lieu de refuge Gené



- Si vous résidez sur la commune déléguée de Gené, le lieu de refuge dédié en cas de risques majeurs sera **La Salle Communale Jean-Pierre Ferré**, située rue de la Liberté. Vous pourrez vous y rendre si un risque majeur se présente sur votre commune et si vous recevez l'alerte de la Mairie.

Plan lieu de refuge Brain-sur-Longuenée



- Si vous résidez sur la commune déléguée de Brain sur Longuenée, le lieu de refuge dédié en cas de risques majeurs sera **La Grande Salle Communale de Brain-sur-Longuenée**, située Place du Parc, près de la Mairie et près de l'Etang. Vous pourrez vous y rendre si un risque majeur se présente sur votre commune et si vous recevez l'alerte de la Mairie.

OÙ S'INFORMER

Mairie d'Erdre-en-Anjou (siège)

1 rue de l'Étang, Vern d'Anjou 49220 Erdre-en-Anjou

Lundi et jeudi : 9h-12h et 14h-18h
Mardi : 9h-12h et 15h30-18h

Mercredi et
vendredi: 9h-12h



02 41 61 41 02

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

<https://www.erdre-en-anjou.fr/>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

17
**POLICE
SECOURS**

18
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 01
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Liens internet utiles

Ministère : <https://www.georisques.gouv.fr/>
(sur tous les risques) : <https://sante.gouv.fr/>
Préfecture : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/>
Aléas météorologiques : <https://meteofrance.com/>
Inondations : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
Alertes et informations des populations : <https://fr-alert.gouv.fr/>

Radios locales

RCF 88.1
Ouest FM 98.7
Alouette 99.1
Oxygène 103,3

© Direction Environnement Déchets - Angers Loire Métropole
/ Graphisme : Biz Conseil / Visuels : Freepix/Photos



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Ne pas jeter sur la voie publique

Rédaction : Maire / Service Aménagement



LE TRI
+ FACILE



CATALOGUE
BAC DE TRI